Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

COMMUNE DE LAPEYROUSE MORNAY

Département de la Drôme

Enquête Publique Environnementale Unique relative à un projet de fabrication de combustibles solides de récupération à partir de déchets de bois non dangereux portant sur une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une demande de permis de construire, une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lapeyrouse Mornay.

Arrêté Préfectoral en date du 22 mai 2023

Le rapport d'enquête publique unique (premier document), les conclusions personnelles et motivées (deuxième document) doivent être considérés comme des documents séparés. Ils ne sont reliés que pour une présentation plus aisée.

Copies à :

- 1 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- 2 Madame la Préfète de la Drôme
- 3 Archives du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur

Alain VALADE

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE

COMMUNE DE LAPEYROUSE MORNAY

Département de la Drôme

Enquête publique relative à un projet de fabrication de combustibles solides de récupération à partir de déchets de dangereux portant autorisation sur une environnementale unique au titre de la réglementation sur Classées Installations Pour la **Protection** l'Environnement (ICPE), une demande de permis présentées la Société **VALORSOL** construire, par Environnement, une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lapeyrouse Mornay.

<u>Arrêté Municipal n° 124-2021 du 28 septembre 2021</u>

Premier document

Le Commissaire Enquêteur

Alain VALADE

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	page 5 à 7
1- PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (1 ^{er} document)	
1-1 Objet de l'enquête	page 8
1-2 Demandeur	page 8
1-3 Dispositions administratives et réglementaires	page 8 à 9
2- ORGANISATION ET PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQU (1 ^{er} document)	JE
2-1 Modalités préalables à l'ouverture de l'enquête publique	page 10
2-2 Permanences	page 10
2-3 Présentation et mise à disposition du dossier en mairie	page 10
2-4 Horaires de consultations du dossier d'enquête publique	page 10 à 11
2-5 Signature du registre de l'enquête publique	page 11
2-6 Lieu des permanences	page 11
2-7 Visite des lieux	page 11
2-8 Entretiens et entrevues avec la municipalité et VALORBOIS	page 12
2-9 Information du public	page 12
2-10 Commentaires sur le déroulement de l'enquête publique	page 13
3- LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE (1 ^{er} document)	
3-1 Composition du dossier	page 14 à 15

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

4- RESUME ET ANALYSE DU PROJET (1^{er} document)

4-1 Présentation et contexte	page 16
4-2 Les choix de VALORBOIS	page 16 à 18
4-3 Description du projet et de l'avis de la MRAE	page 19 à 30
4-4 Procès verbal de synthèse	page 31 à 36

5- ANNEXES (document séparé)

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVÉES (2^{ème} document) page 37 à 45

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

PRÉAMBULE

Le Commissaire Enquêteur a pour motivation essentielle de participer au service public dans le cas d'indépendance que lui confère la loi. Sa mission définie par l'arrêté d'organisation de l'enquête publique se décline ainsi :

- Permettre à l'autorité ayant le pouvoir décisionnel de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.
- Conduire en son nom propre l'enquête publique dont l'organisation lui a été confiée.
- Permettre au public de prendre connaissance du projet.
- Apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale du projet soumis à l'enquête publique.
- Evaluer objectivement les avantages et les inconvénients du projet, de donner un avis personnel motivé après écoute du public et après sa propre réflexion.
- Soumettre au porteur du projet les suggestions et contre-propositions émises par le public et/ou lui-même, susceptibles d'être retenues.

Je soussigné, Alain VALADE, désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision du 10/05/2023 n°E23000075/38) et par l'arrêté préfectoral en date du 22/05/2023, <u>demande d'autorisation environnementale unique</u> déposée, par la Société VALORSOL Environnement portant sur le projet de création d'un centre de production de combustibles solides de récupération à partir de déchets de bois non dangereux, un permis de construire, conjointement à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAPEYROUSE MORNAY (Drôme), déclare après avoir pris connaissance du dossier de présentation m'être rendu en mairie, siège de l'enquête publique, pour assurer mes fonctions de Commissaire Enquêteur et recevoir le public.

Je présente dans ce document le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

La Société VALORSOL Environnement, présente un projet de création d'un éco-site Bois / Energie (VALORBOIS), destiné à valoriser des déchets de bois B en tant que combustible solide utilisable par des industriels disposant de procédés énergivores, en substitution aux énergies fossiles. Ces déchets de bois B issus de mobilier ou d'opérations de démolition, seront traités sur la plateforme du projet.

Ils seront réceptionnés sur le site après contrôles (visuel, pesée, etc), déchargés et stockés sur une aire de stockage dans l'attente de leur prise en charge. Avant traitement, les déchets subiront un pré-tri afin de retirer les indésirables non détectés lors du déchargement. Ils seront ensuite déposés par une chargeuse dans la trémie d'alimentation du process de broyage, qui sera installé dans un bâtiment fermé. L'objectif est de pouvoir traiter annuellement 80 000 t de bois B.

Le site du projet se situe sur la commune de LAPEYROUSE MORNAY, dans le département de la Drôme, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de la commune de VIENNE (Isère), localisé sur la partie ouest de la commune, au lieu-dit Brûlefer est, à environ 800 m au nordouest du centre bourg, mitoyen d'une carrière. Actuellement il est occupé par une ancienne piste d'auto cross occupant elle-même le fond de fouille d'une ancienne carrière. Les terrains se trouvent en décaissé des espaces agricoles environnants.

Il est délimité par :

- Au nord et à l'est, des espaces agricoles cultivés,
- Au sud, par le chemin d'accès au site et des espaces agricoles cultivés,
- A l'ouest, une carrière de la société DELMONICO-DOREL.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023



Situation de la zone du projet

Présentation des conclusions motivées

Les conclusions motivées, de ce projet font l'objet d'un document unique dans le deuxième document portant sur :

- L'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- La demande de permis de construire, présentée par la société VALORSOL Environnement.
- Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, présentée par la commune de LAPEYROUSE MORNAY, dans le cadre de ce projet.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (1^{er} document)

1-1 Objet de l'Enquête Publique

Comme énoncé en préambule cette enquête publique environnementale unique relative à un projet de fabrication de combustibles solides de récupération à partir de déchets de bois non dangereux sur la commune de LAPEYROUSE MORNAY (26210), porte sur :

- Une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la Société VALORSOL Environnement.
- Une demande de permis de construire, présentée par la société VALORSOL Environnement.
- Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, présentée par la commune de LAPEYROUSE MORNAY, dans le cadre de ce projet.

1-2 Demandeur

La personne en charge du dossier est Monsieur Franck ELOI chargé de projets VALORSOL Environnement et Madame le Maire de LAPEYROUSE MORNAY.

1-3 Dispositions administratives et réglementaires

1-3-1 Les textes législatifs et réglementaires suivants sont applicables :

- Article R122-2 du code de l'environnement.
- Le projet est soumis à évaluation environnementale et visé par la nomenclature des ICPE sous différentes rubriques : 2791, 3532, 2714, 1435, 4734.2
- Rubriques: 1.1.1.0, 1.1.2.0, 2.1.5.0 de la loi sur l'eau

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

Je cite:

Loi sur l'Eau.

« Le prélèvement d'eau dans la nappe ne dépassera pas 5 m3/j. Le site n'est pas situé au droit d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et n'est donc pas concerné par la rubrique 1.3.1.0.

Bien que tout le site ne soit pas imperméabilisé, l'ensemble de la surface est prise en compte étant donné que la plateforme prend place au fond d'une ancienne carrière, formant une cuvette dans laquelle les eaux pluviales s'infiltreront soit au droit des espaces verts soit au droit de la zone d'infiltration ».

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

2. ORGANISATION ET PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

(1^{er} document)

2-1 Modalités préalables à l'ouverture de l'Enquête Publique

A la suite de ma première entrevue avec la société VALORSOL Environnement et après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant ce projet, j'ai procédé à la vérification des éléments du dossier mis à l'enquête publique, signé et paraphé les pièces constitutives de ce dossier.

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique ont été fixées avec la Préfecture de la Drôme (Service de la Coordination des Politiques Publiques, Bureau des Enquêtes Publiques).

La période de l'enquête publique a été fixée du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 avec quatre permanences compte tenu de l'objet de l'enquête.

2-2 Permanences suivant l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023 prescrivant l'Enquête Publique.

- Lundi 12 juin de 09h00 à 12h00 / Première permanence, ouverture de l'enquête publique
- Lundi 26 juin de 13h30 à 16h30 / Deuxième permanence
- Samedi 1 juillet de 8h00 à 11h00 / Troisième permanence
- Jeudi 13 juillet de 09h00 à 12h00 / Quatrième permanence, clôture de l'enquête publique.

2-3 Présentation et mise à disposition du dossier, pour le public, en mairie.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la Préfecture, déposé en mairie de LAPEYROUSE MORNAY afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles dans le registre d'enquête publique mis à disposition.

2-4 Horaires et jours de consultations du dossier d'Enquête Publique en mairie de LAPEYROUSE MORNAY

Lundi : de 13h30 à 16h30Mardi : de 8h30 à 11h30

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

Jeudi : de 8h30 à 11h30Vendredi : de 8h30 à 11h30

Samedi : de 9h00 à 11h00

2-5 Signature du registre de l'Enquête Publique

Le registre d'enquête publique a été ouvert par Madame le Maire le lundi 12 juin 2023 en y apposant sa signature et le cachet de la mairie. Il a été clôt par moi-même à la fin de la dernière permanence.

(registre d'enquête présenté en annexe)

2-6 Lieu des permanences

La salle du conseil municipal, située dans la mairie, avec une entrée indépendante du secrétariat a été mise à disposition pour assurer les permanences et permettre au public de venir me rencontrer pour son information, répondre à ses questions et enregistrer ses éventuelles observations dans le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

2-7 Visite des lieux

Suite à ma désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 10 mai 2023, la publication de l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023, j'ai effectué une visite sur le terrain le 26 mai 2023 pour une parfaite prise de connaissance de la zone du projet et de ses enjeux. (photo ci-dessous)



Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

2-8 Entretiens et entrevues avec le porteur de projet et la municipalité

Plusieurs entrevues, contacts téléphoniques et échanges par courriels ont été réalisés avant, pendant et après la clôture de l'enquête publique.

Toutes les réponses ont été apportées à mes questions.

2-9 Information du public

L'avis annonçant l'enquête publique a été inséré dans la presse diffusée dans les départements de la Drôme et de l'Isère conformément à la règlementation, soit plus de 15 jours avant son ouverture.

Le Dauphiné Libéré Drôme et Isère : jeudi 25 mai 2023
Peuple Libre Drôme : jeudi 25 mai 2023
L'Essor Isère : vendredi 26 mai 2023
Les affiches de Grenoble et du Dauphiné : vendredi 26 mai 2023
L'Echo Drôme Ardèche : samedi 27 mai 2023

Cet avis a été réédité dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête publique et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023 prescrivant l'enquête publique.

Le Dauphiné Libéré Drôme et Isère : jeudi 15 juin 2023
Peuple Libre Drôme : jeudi 15 juin 2023
Les affiches de Grenoble et du Dauphiné : vendredi 16 juin 2023

En mairie de LAPEYROUSE MORNAY, siège de l'enquête publique :

L'avis a été affiché 8 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée comme j'ai pu le constater, lors de chacune des permanences à l'entrée de la mairie et sur le site du projet.

Sur les sites de la Préfecture, de « notre territoire », ainsi que celui de la mairie de LAPEYROUSE MORNAY pour information et remarques :

- www.drome.gouv.fr
- www.notre-territoire.com
- mairie.lapeyrouse@orange.fr

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

2-10 Commentaires sur le déroulement de l'enquête publique

L'ensemble des documents destinés à l'information du public dans le cadre de l'enquête publique a été paraphé par mes soins.

Il est à noter que ;

Durant toute la durée de l'enquête publique suite à son annonce par :

- Les annonces légales dans la presse,
- Les sites informatiques cités en 2-9,
- Les panneaux d'affichage municipaux,
- Sur le site du projet,
- En mairie le dossier pouvait être consulté aux heures d'ouverture.

Il n'y a pas eu de visite pour une prise de connaissance du projet et/ou demande d'information.

Les permanences ont été conformes à l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023 .

La salle du conseil municipal mise à ma disposition par la municipalité permettait la discrétion nécessaire pour les échanges avec le public.

Le registre d'enquête publique a été clos par moi-même le jeudi 13 juillet 2023 à 12h00 date de fin de la quatrième et dernière permanence. Ce registre est joint au présent rapport.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

3. LE DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE (1^{er} document)

3-1 Composition du dossier

Le dossier a été réalisé par le Bureau d'Ètudes EODD ingénieurs conseils.

Le dossier de présentation du projet est composé de plusieurs pièces :

- Pièce n°0 Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale
- Pièce n°1 Note de présentation non technique du projet
- Pièce n°2 Présentation administrative et technique du projet
- Pièce n°3 Capacités techniques et financières
- Pièce n°4 Pièce spécifique justifiant du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement
- Pièce n°5 Plans réglementaires
- Pièce n°6 Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce n°7 Etude d'impact sur l'environnement
- Pièce n°8 Annexes de l'étude d'impact
- Pièce n°9 Etude de dangers
- Pièce n°10 Dossier IED Rapport de base Analyse des MTD
- Pièce n°11 MEC du PLU
- Addendum (PLU/PADD)
- Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU
- Demande de permis de construire
- Avis de la MRAE

J'ai bien reçu ce dossier dans les délais corrects, ce qui m'a permis d'en effectuer la lecture et l'analyse avant l'ouverture de l'enquête publique.

Dans son ensemble, le dossier de ce projet est bien en relation avec les enjeux sur le territoire de la commune de LAPEYROUSE MORNAY.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

4. RESUME ET ANALYSE DU PROJET (1^{er} document)

Note préalable :

A l'issu de cette enquête publique la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme permettra sa réalisation ainsi que la validation du permis de construire.

4-1 Contexte

<u>Introduction</u>; le projet concerne l'installation d'un « Ecosite » sur la commune de LAPEYROUSE MORNAY sur l'emplacement d'une ancienne carrière. Il doit permettre de dédier cette ancienne carrière désaffectée, à la valorisation du bois déchet en combustible de substitution. La société VALORSOL Environnement porte ce projet VALORBOIS. Il a été validé dans sa conception par la commune, la communauté de communes et la préfecture.

Pour répondre aux enjeux environnementaux, de nombreuses filières se sont récemment mises en place pour maximiser le taux de valorisation des déchets et réduire les mises en décharge. De plus les pratiques ont évolué et le tri des déchets devient peu à peu la norme, pour les ménages comme pour les entreprises, générant une hausse régulière et continue du gisement de déchets bois à traiter. En parallèle, l'industrie se décarbone peu à peu pour respecter les engagements pris (accords de Paris, etc) déclinant en droit français l'obligation d'utiliser des matières premières alternatives dans tout procédé de fabrication.

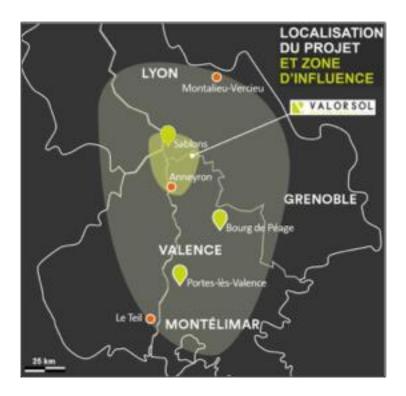
Le projet VALORBOIS s'inscrit pleinement dans cette dynamique puisqu'il vise à traiter des déchets de bois pour les valoriser en combustible de substitution aux énergies fossiles. Il permettra en outre d'utiliser un terrain abandonné en friche dont la dernière utilisation était une piste d'auto-cross.

4-2 Les choix de VALORBOIS

La localisation du projet sur la commune de LAPEYROUSE MORNAY est située à mi-chemin entre les agglomérations Valentinoise et Lyonnaise. Le bassin de chalandise est donc bien maitrisé par la société, il s'étend d'une zone allant de Lyon à Montélimar. Le périmètre de cette zone inclut les agglomérations de Lyon, Grenoble, Saint Etienne et Villefranche sur Saône. Le site du projet est donc situé au cœur du bassin de chalandise, la très grande majorité des déchets entrants proviendra de moins de 100 km de l'installation.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

L'implantation du site VALORBOIS au cœur de ce périmètre d'action permettra de répondre aux besoins amont de collectes et de valorisation des bois. De plus, il s'agit aussi de disposer d'une meilleure capacité de distribution des matériaux valorisés avec les industriels locaux et régionaux et de répondre notamment aux besoins des projets en cours de l'industrie papetière et de réduire les distances de transport (ex : usine papetière SAICA PAPER à Laveyron 20 km), ...



Pour pouvoir réaliser ce projet portant sur une autorisation environnementale unique, il a été convenu de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAPEYROUSE MORNAY a été adopté le
 15 novembre 2016 et révisé pour une dernière version en date du 12 avril 2019.
- Le site du projet est localisé en zone N dite zone naturelle et forestière, correspondant à une zone à protéger en raison notamment de la valeur des espaces forestiers et naturels, de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

- Le site prend place en zone Ne, zone dédiée aux énergies renouvelables dans laquelle sont admis :
 - Les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif,
 - Les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels, s'ils sont d'usages publics,
 - Les installations classées et ouvrages nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des carrières,
 - Les installations et aménagements nécessaires au développement des champs photovoltaïques.

La commune de LAPEYROUSE MORNAY (au centre de la zone du projet VALORBOIS), est concernée pour l'implantation de l'installation par le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) du fait de la présence sur son territoire de trois canalisations, notamment l'Oléoduc de Défense Commune (ODC1) transportant des hydrocarbures liquides depuis les raffineries du sud et du centre vers les dépôts de l'est (militaires ou civils). Cet ouvrage est enterré et exploité par l'entreprise TRAPIL exploitant la partie française de l'oléoduc de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Les servitudes mentionnées dans l'arrêté n°26-2018-10-02-032 du 2 octobre 2018 sont issues de la précédente étude des dangers réalisée en 2015. La nouvelle étude de dangers menée en 2020 a permis d'affiner le scénario majorant retenu et impactera les servitudes ; une demande est en cours de traitement par les pouvoirs publics à ce sujet. Les servitudes mentionnées dans l'arrêté seront donc bientôt remplacées.

Les limites ouest du site d'implantation du projet VALORBOIS sont situées à environ 20 m de cette canalisation.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

4-3 Description du projet et de l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)

4-3-3 Description du projet :

Les déchets de bois B qui seront traités sur la plateforme VALORBOIS seront issu de mobilier ou d'opérations de démolition pouvant être vernis ou peints. Il s'agit de déchets non dangereux.

Ils seront réceptionnés sur site par camions. Après plusieurs contrôles (visuel, pesée, etc), ils seront déchargés et stockés sur une aire extérieure d'environ 4000 m² dans l'attente de leur traitement.

Avant traitement, les déchets de bois subiront un pré-tri afin de retirer les « indésirables » non détectés lors du déchargement. Ils seront ensuite déposés par une chargeuse dans la trémie d'alimentation du processus de broyage qui sera installé dans un bâtiment fermé.

Les déchets de bois seront broyés une première fois grossièrement puis subiront une étape de tri granulométrique à l'aide d'un crible rotatif. Des équipements de tri mécanique récupéreront ensuite l'essentiel de la fraction métallique contenue dans les déchets (charnières de meubles, clous, vis, etc). Un second broyage sera réalisé à la suite duquel une nouvelle étape de tri granulométrique et de récupération de la fraction métallique ferreuse seront opérés. Il sera ainsi possible de distinguer une fraction fine (0-10 mm) et une fraction plus grossière (10-100 mm) qui seront transportées à l'aide de bandes de convoyage capotées vers des cases de stockage construites dans un hangar, à l'abri des intempéries.

L'objectif est de pouvoir traiter annuellement 80 000 t de bois B

La fraction fine (environ 50%) sera valorisée dans des fours de cimenteries de la région tandis que la fraction plus grossière (environ 50%) sera valorisée dans des chaufferies biomasse (papeterie notamment).

Les métaux récupérés lors du processus de traitement seront repris par un industriel ferrailleur en vue de leur recyclage. Les déchets indésirables retirés lors du pré-tri seront quant à eux dirigés vers une installation de tri chargée de leur valorisation.

Ainsi la production de déchets « ultimes » destinée à l'enfouissement est réduite au maximum. Toutes les matières sortantes de la plateforme seront destinées à être valorisées.

Enquête publique portant sur un projet de création d'un centre de fabrication de combustibles solides de récupération à partir de déchets de bois non dangereux portant sur une autorisation environnementale au titre des ICPE, une demande de

permis de construire, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Pan Local d'Urbanisme de la commune de Lapeyrouse Mornay dans le cadre de l'implantation de ce projet

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

A noter que VALORSOL Environnement procédera également au transit de bois A (bois non

dangereux non peints ni vernis issus de palettes, cagettes, etc) environ 1000 t/an qui ne

seront pas traité sur le site.

LAPEYROUSE MORNAY description de son environnement :

Population: la population au dernier recensement était de 1226 habitants.

Topographie : l'altitude de la commune par rapport au niveau de la mer est comprise entre

223 m et 270 m NGF, pour rappel le site d'implantation du projet est situé au droit d'une

ancienne carrière exploitée sur une profondeur pouvant localement atteindre 15 m. sur le

site l'altitude est comprise entre 237 m et 240 m NGF. Pour le reste du site l'altitude varie entre 240 m et 250 m NGF.

Tourisme : la commune ne présente pas d'attrait touristique particulier.

Etablissement recevant du public (ERP) : la commune abrite un seul établissement scolaire

sur son territoire, l'école primaire de la Rotonde située à environ 1,1 km au Sud-est du site.

Géologie : d'après la carte géologique n°770 du BRGM, la Bièvre Valloire où se situe la

commune est une vallée morte qui a été empruntée à l'ère quaternaire par le lobe principal

du glacier de l'Isère.

Hydrogéologie: la commune est située au droit des nappes d'eau suivantes

La nappe d'eau des alluvions fluvio-glaciaires de la plaine de Bièvre Valloire

La nappe d'eau des molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon

et de la Drôme

Hydrologie : la compatibilité du projet n'entraine pas de remarque particulière au droit de la

commune et du projet, vis-à-vis des

SDAGE Rhône Méditerranée 2022 – 2027

SAGE Bièvre Valloire

Climatologie: la commune de LAPEYROUSE MORNAY se situe dans une zone de climat type

continental à influence méditerranéenne, un ensoleillement important des vents violents

fréquents et peu de jours de pluie (irrégulièrement répartis sur l'année).

Alain VALADE – Commissaire Enquêteur

20

de Lapeyrouse Mornay dans le cadre de l'implantation de ce projet

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

Monuments historiques: il n'y a pas de monuments sur la commune

Zone de Présomption de Prescription Archéologique : l'atlas des patrimoines ne recense

aucune ZPPA sur la commune.

Zones humides : le site est localisé en dehors de toute zone humide.

Zone Natura 2000 : aucun site n'est localisé (rayon de 5 km)

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique : aucune zone n'est

localisé (rayon de 5 km).

- Statuts réglementaires des espèces floristiques : aucune des espèces végétales

inventoriées sur la zone du projet ne possède de statut réglementaire.

- Statuts réglementaires des mammifères (hors chiroptères) : parmi les 6 taxons de

mammifères recensés (hors chiroptères) aucune n'est protégée à l'échelle nationale.

Statuts réglementaires oiseaux : parmi les espèces d'oiseaux recensées, aucune

espèce à enjeu de conservation significatif n'a été recensée au sein de la zone

d'étude.

Statuts réglementaires des amphibiens : quatre espèces ont été recensées sur la zone

d'étude. Le crapaud commun/épineux, le triton alpestre, et le triton palmé sont

protégés uniquement au titre des individus. Seul le crapaud calamite est protégé au

titre des individus et de leurs habitats.

Captage d'alimentation en eau Potable (AEP): à proximité du site, la Direction

Départementale des Territoires (DDT), recense deux captages

Le captage de Montanay, sur la commune

Le captage de l'Ile puits récents, à MANTHES

Ces deux captages sont référencés comme captages prioritaires dans le SDAGE et de

présenter une zone commune de protection de l'aire d'alimentation d'une superficie de

1451 ha.

Le site du projet est quant à lui, localisé en aval hydrographique de ces deux ouvrages à

environ:

2,2 km du captage de Montanay

Alain VALADE – Commissaire Enquêteur

21

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

- 2,7 km du captage de l'Ile puits récents
- 1,8 km de la zone de protection des deux ouvrages

Qualité de l'air : les documents cadres concernant la qualité de l'air sont les suivants :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Auvergne Rhône Alpes
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (STRADDET) d'Auvergne Rhône Alpes
- Le 3éme Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) d'Auvergne Rhône Alpes
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Porte de Drôme Ardèche en cours d'élaboration.

4-3-4 Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)

Le projet est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il fait partie des projets visés par la directive européenne IED :

Cette directive relative aux émissions industrielles est issue du processus de révision de la directive IPPC (Directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, Integrated pollution prévention and control) et de fusion avec plusieurs directives spécifiques (solvants, combustion, dioxyde de titane,...). La nouvelle directive (IED) abroge les anciennes et introduit plusieurs obligations dont la réalisation d'un rapport de base et la mise en œuvre des MTD (meilleures techniques disponibles).

Le projet fait l'objet :

- d'une procédure commune d'évaluation environnementale pour l'installation de déchets (ICPE) et l'évolution du document d'urbanisme nécessaire à son implantation.
- d'un permis de construire.
- d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

L'avis de la MRAE est donc établi sur la base de ces deux dossiers et des deux évaluations environnementales associées.

> Les principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

- Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :
 - Le cadre de vie des riverains (air, bruit, poussières, trafic associé), les habitations les plus proches étant situées à 350 m du site,
 - Le milieu naturel et la biodiversité,
 - Le risque d'incendie et la qualité des eaux,
 - o Le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Analyse de la MRAE :

L'étude d'impact est globalement bien rédigée et compréhensible. Elle intègre l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

<u>Pour information les réponses apportées à l'Ae par le porteur de projet sont en italiques</u> <u>encadrées</u>

Concernant:

Le cadre de vie des habitants, l'Ae recommande de compléter l'état initial par des informations sur la qualité de l'air au droit du site. En ce qui concerne le trafic attendu elle recommande d'étayer l'affirmation que celui-ci sera faible par des données chiffrées, en comparaison avec le trafic sur les axes routiers à proximité et à défaut de présenter les mesures pour éviter et réduire les nuisances associées (bruit, polluants de l'air).

Compte tenu de la difficulté à produire de telles données et du faible enjeu retenu pour ce qui concerne la qualité de l'air, aucun complément d'information ne peut malheureusement être donné.

Sur la base du volume d'activité maximal établi à 80 000 t/an, les estimations de trafic engendrées par le fonctionnement des activités sont d'environ 5333 PL entrants et de 4082 sortants. Il est estimé que le fonctionnement de la plateforme VALORBOIS engendrera

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

jusqu'à 5340 PL/an, soit environ 100 PL/semaine représentant une vingtaine de rotations quotidiennes.

D'après les données de comptage routier disponibles, le trafic observé sur la RD 519 est de 3000 et 10 000 véhicules / jour et sur la RD 121 de 500 à 1500 véhicules / jour. Compte tenu de l'origine et des destinations des matières, la RD 121 qui traverse la commune en Nord / Sud ne sera que très exceptionnellement empruntée. C'est la RD 519 qui sera la plus empruntée.

L'augmentation de trafic lié à la plateforme VALORBOIS sera inférieure à 0,4 % suivant les sections considérées, il sera donc relativement faible.

 Les milieux naturels et la biodiversité, l'Ae recommande de compléter le dossier par une évaluation des incidences Natura 2000 du projet, simplifiée le cas échéant et note que les impacts du projet sont principalement liés à la destruction d'habitats et d'espèces lors des travaux.

Aucun site Natura 2000 n'est localisé sur la zone d'étude et sa surface d'influence dans un rayon de 10 km.

- Les rejets aqueux et eaux superficielles et souterraines : le projet ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles. Le dossier décrit avec précision les modalités de rejets d'eaux usées domestiques et pluviales.
- Le changement climatique, émissions de gaz à effet de serre, l'Ae recommande de compléter le dossier par un bilan carbone complet du projet, incluant les émissions prévues liées au transport entrant et sortant du site et les émissions évitées par le recyclage de déchets en source d'énergie.

Concernant l'estimation des impacts du projet sur les émissions de gaz à Effet de Serre (GES), VALORSOL Environnement s'est engagée à la réalisation d'un bilan dédié. Cette étude nécessitant une certaine technicité, elle ne peut être présentée à ce jour et sera diffusée dans un second temps.

Elle s'appuiera sur les principes du guide méthodologique « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact » publié en février 2022 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), ayant pour objectif de fournir une approche méthodologique pour évaluer l'incidence des projets sur les émissions de GES et ainsi concevoir des projets s'inscrivant dans le respect de l'objectif de diminution des émissions de GES définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus

Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

Les calculs s'appuieront également sur la méthode bilan carbone®, dans sa philosophie et la rigueur méthodologique qu'elle impose. Les facteurs d'émissions utilisés seront issus des bases de données de référence dans leurs thématiques respectives (principalement la base Empreinte® de l'ADEME.

Dispositif de suivi proposé par l'Ae :

Il est recommandé de prévoir et préciser quelles mesures supplémentaires pourront être mises en place si le suivi met en évidence des incidences significatives du projet sur l'environnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, un programme de suivi naturaliste est nécessaire il sera adapté et un programme d'interventions spécifiques de suivi sur l'ensemble des zones du projet sera réalisé.

Ces suivis se dérouleront sur une période de 30 ans soit jusqu'en 2054

Résumé non technique de l'étude d'impact :

Il est recommandé de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Etude de dangers :

Le dossier présente une modélisation des deux phénomènes dangereux retenus (incendie du stockage extérieur des déchets de bois et incendie des broyats) et conclut que les zones d'effets thermiques de ces scénarios ne sortent pas des limites du site. Les eaux d'extinction incendie seront confinées dans un bassin de rétention étanche muni d'une vanne de sectionnement.

La conclusion de l'étude de dangers précise que tous les phénomènes susceptibles de se produire sur le site présentent des niveaux de risque acceptables, les risques sont maîtrisés et les mesures prises pour limiter ces risques sont suffisantes.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

Demande de permis de construire

Le projet fera ultérieurement l'objet d'une demande de permis de construire qui ne pourra être autorisée qu'après achèvement de la procédure de mise en conformité du PLU de la commune, c'est pourquoi ce dossier d'enquête publique instruit par la préfecture (SCPP/BEP) indique que cette enquête porte sur le permis de construire. Ainsi, tel que le prévoit l'article R.423-58 du code de l'urbanisme et sauf si le projet porté à l'enquête publique devait subir des modifications substantielles après la clôture de l'enquête, il sera possible d'éviter d'avoir à réaliser une autre enquête publique lors de l'instruction de cette demande de permis de construire.

Le dossier de permis de construire mis à l'enquête est constitué des pièces obligatoires :

Pièce	Réglementation code de
	l'urbanisme
Plan de situation du terrain	Art. R.431-7a
Plan de masse des constructions à édifier	Art. R.431-9
Plan en coupe du terrain et de la construction	Art. R.431-10b
Notice décrivant le terrain et présentant le projet	Art. R.431-18
Plan des façades et des toitures	Art. R.431-10a
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement	Art. R.431-10c
Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	Art. R.431-10d
Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	Art. R.431-10d
Attestation de conformité du projet d'installation	Art. R.431-16d
Formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux	Art. R.122-24-1, R.122-24-2 et R.431- 16j

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus

Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

approvisionnements en énergie	
Justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Art. R.431-20
Pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe	Art. R.431-21b
Convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone	Art. R.431-23b

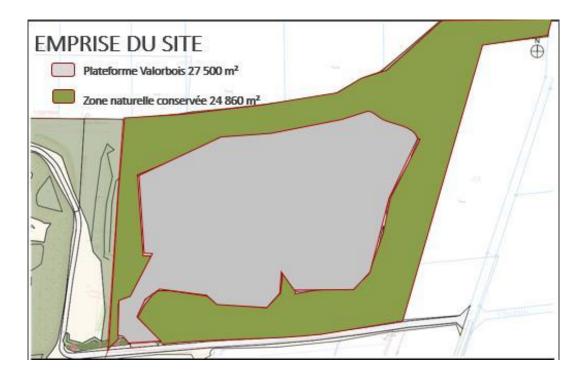
Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

Mise en compatibilité du document d'urbanisme

Description de la mise en compatibilité :

L'objet de cette mise en compatibilité du PLU de la commune est de changer le zonage au droit du projet, pour permettre l'implantation de celui-ci. Plus précisément <u>le règlement graphique est modifié sur 2,75 ha</u> afin de passer d'une zone Ne (zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables) à une zone Ue urbaine, sous zonage de la zone U. le règlement écrit est modifié afin d'ajouter ce zonage Ue. Il est interdit notamment ; les habitations, les constructions agricoles, les commerces, les campings et l'ouverture et l'extension de carrières.

La mise en compatibilité modifie également le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui contient un paragraphe spécifique sur le développement d'énergies renouvelables. Les modifications consistant à ajouter la revalorisation des déchets dans les projets envisagés au niveau de l'ancienne carrière.



Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

Articulation de la mise en compatibilité avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification en vigueur

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité évoque l'articulation du projet avec le SCoT des rives du Rhône approuvé le 28 novembre2019, lequel prévoit dans son objectif 1 de :

Promouvoir le maintien de tous les types d'entreprises, et l'implantation des filières porteuses d'avenir, d'encourager le développement des filières innovantes permettant de mieux valoriser les ressources locales (industries vertes, bois énergie, recyclage et valorisation des déchets.

Ce projet s'inscrit pleinement dans cette orientation.

Les incidences et les mesures d'évitement, réduction et compensation

L'Ae recommande de justifier le choix de la localisation et de l'implantation du projet et de retranscrire dans le règlement graphique ou écrit du PLU, les mesures ERC du projet qui en relèvent.

Justification:

Le choix du site du projet a dû s'effectuer entre les sites d'ANNEYRON et de LAPEYROUSE MORNAY. Bien que le site d'ANNEYRON était un peu plus facile d'accès, le choix du site de LAPEYROUSE MORNAY a été guidé par le souhait de maintenir une ceinture agricole identifiée autour d'ANNEYRON tandis que le tènement disponible à LAPEYROUSE MORNAY devait déjà être transformé en parc photovoltaïque (pour mémoire).

Hormis le positionnement géographique du projet vis-à-vis de son bassin de chalandise, c'est donc un scénario de moindre impact portant essentiellement sur le volet agricole qui a été le choix entre les deux emplacements les plus favorables.

Ce dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU ne peut être modifié avant l'enquête publique, où il doit être présenté tel qu'il a été établi et accompagné du PV examen conjoint des PPA. En effet les modifications qui seraient à apporter au dossier seront réalisées pour le dossier d'approbation.

Les mesures ERC préconisées relèvent d'un accompagnement à l'aménagement et au chantier et ne sont pas du ressort du champ d'application d'un document d'urbanisme qui ne peut au regard du droit de l'urbanisme dont le PLU relève émettre des préconisations.

de Lapeyrouse Mornay dans le cadre de l'implantation de ce projet Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus

Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

L'avis d'enquête publique a été affiché 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée comme j'ai pu le constater, lors de chacune des permanences à l'entrée de la mairie.

(Certificat d'affichage en annexe)

Appréciations du Commissaire Enquêteur :

Je considère que dans la procédure d'enquête publique, toutes les mesures réglementaires et officielles ont bien été prises pour l'information du public et lui permettre de prendre connaissance du projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU, afin qu'il puisse s'exprimer suivant ses désirs; soit oralement, soit par écrit et pour qu'il présente ses observations, ses suggestions voire ses critiques.

Pendant la durée de l'enquête publique, il n'y a pas eu de visite pour information et/ou prise de connaissance du dossier de présentation.

Cette non participation doit probablement être imputée aux actions d'information pour le public, préalables à l'enquête publique, réalisées par la municipalité ;

- Les annonces légales dans la presse,
- Sur le site informatique de la commune,
- Sur le panneau d'affichage règlementaire,
- Sur les zones du projet.

Compte tenu de ces faits, nous pouvons en déduire que l'ensemble des habitants de la commune de LAPEYROUSE MORNAY et des communes concernées par le périmètre règlementaire a bien été informé du projet et de la tenue de l'enquête publique.

J'estime donc:

Que l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a bien été satisfait par cette procédure en permettant par l'information et la publicité apportée, une participation citoyenne avérée sur ce projet et que la publicité de l'enquête publique a été très largement faite et qu'en aucune manière il ne peut être reproché à la Société VALORSOL Environnement et à la municipalité de LAPEYROUSE MORNAY de n'avoir pas suffisamment informé le public de l'existence de cette enquête publique.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

4-4 Demandes formulées aux porteurs de projet : procès verbal de synthèse

Les questions et demandes sont en gras. Les réponses des porteurs de projet (VALORBOIS Environnement et la municipalité de LAPEYROUSE MORNAY) sont encadrées et en italique.

➤ Autorisation environnementale au titre des ICPE et demande de permis de construire.

Concernant la présentation administrative et technique (Pièce n°2) :

1. Capacités financières

Page 8/70; résultats financiers sur les 3 derniers exercices (2019, 2020 et 2021).

Quels sont les résultats de l'année 2022 ?

L'exercice comptable de la société VALORSOL est compris entre la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2022, les éléments au 31/03/2023 sont les suivants :

- Chiffre d'affaire : 10 189 083 €

- Résultat d'exploitation : 1 030 508 €

- Résultat courant avant impôts : 994 713 €

2. Personnel, gestion des risques.

Pages 36/70;

 Quelle sera la composition exacte du personnel intervenant sur l'installation (gardien compris) ?

Le personnel d'exploitation permanent sera composé de 6 personnes à temps plein :

- Un responsable de site,
- Un personnel administratif,
- 4 conducteurs d'engins et pilotes d'installation.

Les chauffeurs, le personnel de maintenance et les prestataires externes complèteront les équivalents temps plein du site

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

<u>Concernant l'étude d'impact sur l'environnement (Pièce n°7) :</u>

3. Présentation générale du projet

Page 9/199 ; réception des déchets de bois.

Quelle est précisément la description du mode de contrôle ?

Il s'agit d'un contrôle documentaire sur l'origine du déchet (suivi de traçabilité), d'un contrôle visuel lors de la pesée et d'un contrôle ultime au déchargement sur la qualité du chargement. L'ensemble de ces données sont répertoriées dans un registre informatique.

4. Qualité de l'air

Page 55/199; ORCAE d'Auvergne Rhône Alpes.

 Compte tenu de la nature du bois de classe C (bois peint, vernis, etc...), le relargage de ces produits à l'atmosphère a-t'il été étudié ou envisagé ?

Non les rejets ou émanations dans l'atmosphère n'ont pas été pris en compte dans les impacts sur l'environnement et l'étude des dangers.

Les bois B sont des bois vernis, peints ou contenant des colles lors de leur fabrication ou installation. Ces bois sont classiquement des huisseries ou du mobilier pour des usages publics et privés et répondent à des normes d'usages. Pour la préparation de ce bois notre process n'utilise pas de procédés thermiques ou chimiques pouvant mettre en solution ou évaporation des composés de ces matières liées au bois. L'utilisation finale en chaufferie ou cimenterie peuvent émettre des éléments polluants dans l'atmosphère mais les technologies utilisées et la réglementation encadrent les techniques d'épuration de ces gaz comme fixent et contrôlent les niveaux de rejets atmosphériques.

5. Effets et mesures liés à la phase chantier

Page 117/199; à noter que les travaux de terrassement seront conduits par les entreprises du Groupe CHEVAL, devenue récemment; <u>la première entreprise à missions du secteur BTP en France.</u>

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

– Quelle est la signification de ce titre ?

L'article 176 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte) a introduit la qualité de société à mission. Il s'agit pour une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

Ces éléments doivent être inscrits dans les statuts de l'entreprise et déclarés au greffe du tribunal de commerce, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020. La qualité de société à mission sera ainsi mentionnée au répertoire Siren, la base de données des entreprises et des établissements.

Le Groupe Cheval est le premier acteur du BTP et fortement impliqué dans l'aménagement du territoire, à s'engager comme entreprise à mission pour un développement durable du territoire, en intégrant des valeurs sociales, sociétales et environnementales.

6. Production de bois combustible

Ce tonnage varie de 80 000 t à 100 000 t suivant les pièces du dossier.

Quel est le tonnage à prendre en considération ?

L'activité sollicité par la demande d'autorisation est de 80 000 t de bois B, voir courrier de demande et tableau des rubriques ICPE associées.

Il peut y avoir des documents faisant état de 100 000 t car le projet intégrait également une capacité de réception de 20 000 t de bois A. cette hypothèse a été abandonnée avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation.

7. Dans l'avis de la MRAE : Changement climatique, émissions de gaz à effet de serre

Page 13/15 ; l'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par un bilan carbone complet du projet, incluant les émissions prévues liées au transport entrant et sortant du site et les émissions évitées par le recyclage de déchets en source d'énergie.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

Quel est l'avancement de cette étude ?

L'étude est finalisée et illustre parfaitement nos objectifs de réduction de l'empreinte carbone de nos activités.

Etude jointe en annexe

Concernant l'étude de dangers (Pièce n°9) :

8. Oléoduc TRAPIL

Pages 35/38/39 et 109; canalisation ODC1 compte tenu des risques liés à cette canalisation.

 Comment le personnel sera informé de la présence et des risques de cette canalisation ?

Le personnel sera informé de la présence de l'oléoduc TRAPIL, l'analyse des risques et la signalisation relative à cet ouvrage à proximité seront intégrés dans le document unique et consignes de sécurité.

La société TRAPIL a été consulté et a produit un avis précisant : « nous constatons que les éléments de nos précédents échanges ont bien été intégrés dans l'étude des dangers (pièce n° 9) du projet Valorbois. Nous n'avons pas de remarques complémentaires à formuler ».

Concernant l'intégration du projet (Pièce n° 12)

Page 21 ; collecte et valorisation de 100 000 tonnes de déchets.

 Quelle est la démonstration du détail annoncé; production de 100 000 tonnes de combustible de substitution (équivalence barils de pétrole = 243 000 barils/énergie = 300 000 Mwh, soit l'alimentation de 63 000 foyers)?

C'est un calcul illustratif du pouvoir calorifique du bois transformé en Mwh, comme indicateur à comparer à une autre énergie (baril de pétrole) et à un usage énergétique (le foyer).

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAPEYROUSE MORNAY

Concernant la voirie d'accès au site du projet :

- 9. L'entretien et la police de la circulation
 - A qui incombera son entretien et sa règlementation ?

Accès depuis la RD 519 par la Route de la Combe : Route communale goudronnée puis voie communale non goudronnée pour accès à la parcelle. Compte tenu de l'activité carrière du propriétaire du site, nous n'avons pas eu par le passé de problème de remise en état des voiries lors de dégradations ponctuelles causées principalement par le changement de direction (en entrée ou sortie de la route non goudronnée ou dans la courbe avant le stop de la RD 519) des camions. Si une nouvelle signalisation verticale sur la voirie devait être mise en place, cette dernière incomberait à la commune en raison du classement de la voie.

Concernant le photovoltaïque :

- 10. Gestion de l'énergie
 - L'installation future de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments du projet est elle bien prise en compte dans le nouveau PLU ?

Dans le cadre des orientations nationales et régionales, la Communauté de Commune Porte de DrômArdèche, dont fait partie la commune de Lapeyrouse Mornay, a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial qui prévoit un ensemble d'actions dont le développement des énergies renouvelables (EnR).

Un objectif de multiplication par 6 de la production d'énergies renouvelables sur le territoire a été fixé pour être en cohérence avec les objectifs régionaux SRADDET. A partir d'aujourd'hui, il s'agit de produire 440 GWh/an de plus en EnR d'ici 2050.

Pour y arriver, un Schéma de Développement des Energies renouvelables a été réalisé. Ce dernier identifie le solaire photovoltaïque, notamment en toiture, comme l'un des leviers principaux pour atteindre cet objectif. Le territoire Porte DrômArdèche est particulièrement adapté au développement de cette énergie et nécessite l'engagement de tous les acteurs : industriels, collectivités, particuliers, ... Les secteurs déjà artificialisés (zones d'activités, carrières) seront priorisés.

Enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus

Arrêté Préfectoral du 22 mai 2023

La nouvelle loi d'accélération de la production EnR, qui rend obligatoire la solarisation des grandes toitures d'ici 2028, montre également que le projet Valorsol s'inscrit parfaitement dans la politique nationale actuelle.

Par ailleurs, lors de la dernière révision du PLU (approuvé en novembre 2016), le site de la carrière avait été classé en zone NE (Zone naturelle dédiée au développement du photovoltaïque) par la commune de Lapeyrouse Mornay. En effet, ce nouveau zonage permettait d'accueillir des installations et aménagements nécessaires au développement du photovoltaïque jusqu'ici impossible.

<u>Concernant l'environnement :</u>

11. Voisinage

 La carrière en activité a-t'elle fait l'objet de plaintes pour bruit, poussières ou autre ?

La carrière en activité n'a jamais fait l'objet de plainte en matière de bruit ou de poussières. Les seules remontées de la population concernaient plus les entrainements des véhicules de stock cars certains weekends sur la piste aménagée en fond de carrière, en accord avec le propriétaire du terrain.

(Procès verbaux de synthèse et mémoires en réponse en annexe)

ANNEXES:

- 1- Registre de l'enquête publique
- 2- Certificat d'affichage
- 3- Procès verbal de clôture
- 4- Lettre de questionnement (PV de synthèse) aux porteurs de projet et mémoires en réponse
- 5- Bilan gaz à effets de serre de l'activité et du combustible préparé